

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°2025-136

DIRECTION DES FINANCES

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU les articles L2321-2 et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales notamment en matière de provisions et de reprises de provision,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°DEL2025-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT le litige avec la Communauté d'Agglomération du Pays Drouais (CAPD) relatif au prélèvement sur l'attribution de compensation,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce contentieux, le risque encouru est estimé à 435 000 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De constituer une nouvelle provision pour litige à hauteur de 435 000 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le - 2 SEP. 2025

Le Maire,
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20250902-DEC2025-136-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025



Pierre-Frédéric BILLET